

Monsieur le Directeur
DEAL Guyane
Service Planification – Connaissance – Evaluation
Mission Autorité Environnementale
Impasse Buzaré – BP 6003
97306 Cayenne Cedex

Référence : 17-055/MB

Remire-Montjoly, le 27 mars 2017

Objet : Dossier de demande d'AOTM pour l'exploitation d'or secondaire sur la concession de Paul-Isnard n°215-C02/46 – réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 30 décembre 2016

Monsieur le Directeur,

En réponse à l'avis de l'autorité environnementale formulé le 30 décembre 2016 sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers révisée et accompagnant la lettre du 26 juillet 2016 apportant des compléments à la demande du Chef du Service REMD, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse aux différents points soulevés par cet avis :

Sur le fait que l'Ocelot n'est pas signalé comme espèce protégée mais seulement déterminante :

Une erreur s'est effectivement glissée dans le tableau de la bio-évaluation des mammifères concernant l'Ocelot. Il existe bien 4 espèces protégées de mammifères sur la zone d'étude au lieu de 3 comme indiqué dans le rapport. Toutefois, l'analyse des impacts sur les mammifères prend bien en compte la présence de l'Ocelot en indiquant que la destruction de forêt mature sur 7 ha impactera fortement des espèces protégées de mammifères (cf. tableau p. 71 de l'étude du bureau d'études Biotope annexée au dossier de demande d'autorisation).

Sur l'appréciation des impacts de l'ensemble du programme de travaux dans le cadre du projet d'exploitation minière du secteur Montagne d'Or :

Le dossier de demande d'AOTM alluvionnaire concerne spécifiquement le gisement alluvionnaire présent sur la concession C02/46. Il est ainsi indépendant du projet de future exploitation primaire Montagne d'Or qui vise d'autres ressources.

C'est d'ailleurs pour cela que l'AOTM alluvionnaire présente les mesures de réduction des impacts et de suivi qui sont propres aux travaux qui y sont présentés en garantissant notre engagement à les mettre en œuvre sans préjuger du devenir du projet Montagne d'Or. C'est pourquoi nous prévoyons plutôt d'intégrer les impacts de l'AOTM alluvionnaire dans l'étude d'impact en cours de réalisation du dossier AOTM primaire du projet Montagne d'Or.

Sur la correspondance entre les tableaux listant les espèces remarquables et les enjeux faune-flore cartographiés :

Pour la carte flore, ce constat est dû à une erreur de légende qui reporte la présence de *Calathea splendida* au lieu de *Cleome latifolia*. Cette erreur ne génère toutefois aucune incidence particulière sur l'appréciation des impacts du projet puisque ces deux espèces ne sont pas protégées. En outre, l'analyse est bien réalisée sur le bon taxon.

Concernant les poissons, cinq espèces des têtes de criques sont considérées comme remarquables à des degrés divers. Quatre d'entre elles sont présentes partout sur les petites criques de Guyane et du projet. Seule, une espèce est beaucoup plus rare et quasi-endémique du massif Dékou-Dékou : *Hartiella lucifer*. C'est cette espèce remarquable que nous avons choisi de cartographier précisément en tant qu'espèce-parapluie représentative des petits torrents de montagne de la zone d'étude.

Sur la visibilité des impacts sur les milieux et les espèces, et sur les mesures de réduction d'impact relatives aux espèces remarquables d'oiseaux :

Il semble que le complément en date du 26 juillet 2016, suite à la lettre de demande de compléments référencée REMD/MC/MB/2016/n°666 en date du 12 juillet 2016, n'ait pas été pris en compte dans la formulation de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, dans le courrier du 26 juillet 2016 référencé 16-094/RL, nous indiquions que :

« Point 5 : Le bureau d'études BIOTOPE a produit des cartes d'enjeux localisant les zones d'exploitation A, B et C pour plus de clarté (documents insérés entre les pages 134 et 135 du nouveau dossier). Il en ressort qu'aucune espèce protégée avec habitat flore ou faune n'est présente sur les surfaces concernées, les mesures d'évitement consistant en la suppression des secteurs sensibles.

Les oiseaux protégés observés sur ce périmètre n'ont pas leur habitat sur les zones étudiées, mais leur passage y est occasionnel. Les seules mesures appropriées proposées sont une restriction des phases de déforestation en période de nidification (page 132). Les phases de réhabilitation telles que décrites font aussi partie des mesures de réduction d'impact à moyen terme. »

Sur la présentation du contexte environnemental et l'existence de ZNIEFF sur ce secteur et la section utilisation du sol et zonage :

Les informations sont présentes dans les pages 16 à 21 du rapport Biotope en annexe du dossier de demande.

Sur la présence d'espèces rares et endémiques parmi la faune aquatique :

La mesure d'évitement qui consiste à préserver tous les secteurs amont des petits torrents de montagne a pour but effectivement de maintenir les populations des 3 espèces de poissons remarquables habitant ce milieu : *Hartiella lucifer*, *Ituglanis nebulosus*, *Rivulus holmiae*.

En effet, ces petites espèces possèdent, du fait de leur spécialisation écologique, de très petits territoires de quelques mètres linéaires tout au plus. La préservation d'un ou plusieurs



kilomètres de cours d'eau permet, par conséquent, de maintenir des populations suffisamment importantes pour une survie à long terme.

En espérant que ces informations auront répondu de manière satisfaisante aux remarques émises par l'autorité environnementale dans son avis du 30 décembre 2016, et restant à votre disposition pour toute demande complémentaire de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

COMPAGNIE MINIÈRE MONTAGNE D'OR

Imm. Chopin - 1, Rue de l'Indigoterie

97354 REMIRE-MONTJOLY

Tél. : 0594 30 26 97

RCS Cayenne : 339 146 284

Michel BOUDRIE
Directeur

